

L'an deux mille treize, le 7 mars, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Fabienne OUVRARD

Date de convocation du Conseil communautaire : 28 février 2013

Etaient présents :

- **ARCINS :** Claude GANELON, Daniel PARABIS
 - **ARSAC :** Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT pouvoir à Nadine DUCOURTIOUX
 - **CANTENAC :** Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Fabienne OUVRARD
 - **CUSSAC :** Dominique FEDIEU, Emile MEDINA, Jean-Luc NABET
 - **LABARDE :** Liliane MONNEREAU
 - **LAMARQUE :** Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN
 - **LUDON MEDOC :** Joseph FORTER, Benoît SIMIAN, Rolland HEBRARD, Jean-Pierre LAMY, Martine VALLIER
 - **MACAU :** Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Christine NADALIE, Sylvain LALANNE, Marie-Claudette DARASPE
 - **MARGAUX :** Jacqueline DOTTAIN, Claude BERNIARD
 - **LE PIAN MEDOC :** Didier MAU, Christian VELLA, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE, Anne-Marie BENTEJAC, Michel LANCADE, Annick MORA, Josette JEGOU
 - **SOUSSANS :** Pierre-Yves CHARRON, Pascal GALLEGO pouvoir à Pierre-Yves CHARRON
- Absent, excusé : Gil PILONORD

Concerne : 2013-0703-13 Écosite d'Arsac - Acquisition de parcelle AS 125 – Décision

Dans le cadre de la réflexion liée à la réalisation d'un éco site, à la Grande Passe à Arsac, autour de la déchèterie et du futur quai de transfert, des contacts ont été pris afin d'acquérir certains terrains limitrophes.

Ainsi, Mesdames DUTHU et REIX ont donné leur accord pour céder la parcelle AS 125 d'une superficie de 3 500 m² à la Communauté de Communes, pour un montant de 3 000 €.

Il vous est donc proposé de procéder à cette acquisition et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents correspondants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide** de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée AS 125, sise à Arsac, auprès de Mesdames DUTHU et REIX, pour un montant de 3 000 €.

► **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

Pour copie conforme
Arsac, le 12 mars 2013

Le Président,

Gérard DUBO

